

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères AS 350 et AS 355

Treuil électrique 300 lbs -
BREEZE ou TRW (ou LUCAS ou AIR EQUIPEMENT) (ATA 25)

1. MATERIELS CONCERNES

Hélicoptères :

- AS 350 B, BA, BB, B1, B2, B3 et D,
- AS 355 E, F, F1, F2 et N,

équipés de l'optionnel treuil électrique 300 lbs (136 kg) BREEZE ou TRW (ou LUCAS ou AIR EQUIPEMENT) et du boîtier treuil 26 M référence 350A63-1136-00 (AS 350) ou 350A63-1136-01 (AS 355) non modifié par la MOD 07 3190 et livré avant le 01/10/2002.

2. RAISON

Cette Consigne de Navigabilité (CN) fait suite à la découverte d'un cas de non fonctionnement du circuit de commande de largage de secours dû à une anomalie du circuit électrique de commande.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

3.1. Appareils équipés d'un treuil électrique 300 lbs BREEZE :

- Au plus tard dans les 100 heures de vol ou 2 mois (à la première échéance atteinte), déposer et modifier le boîtier treuil selon les directives décrites dans le § 2B de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER cité en référence applicable au modèle d'hélicoptère (ASB AS 350 n° 25.00.79 ou AS 355 n° 25.00.71).

3.2. Appareils équipés d'un treuil électrique 300 lbs TRW (ou LUCAS ou AIR EQUIPEMENT) :

- Au plus tard dans les 550 heures de vol ou 12 mois (à la première échéance atteinte), ou avant le remplacement de ce treuil par un treuil BREEZE, déposer et modifier le boîtier treuil selon les directives décrites dans le § 2B de l'ASB cité en référence applicable au modèle d'hélicoptère.

3.3. Boîtiers treuil détenus en rechange :

- Avant montage sur appareil d'un boîtier treuil 26M référence 350A63-1136-00 00 (AS 350) ou 350A63-1136-01 (AS 355), appliquer les directives décrites dans le § 2.B.2.b de l'ASB cité en référence applicable au modèle d'hélicoptère.

REF. : Alert Service Bulletins EUROCOPTER AS 350 n° 25.00.79
AS 355 n° 25.00.71.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 07 DECEMBRE 2002

SUPERSEDED